

www.lecourrierfinancier.fr

Pays : France

Dynamisme : 3



[Visualiser l'article](#)

Assurance emprunteur : Crédixia réagit à la nouvelle condition du HCSF

Immobilier - Cette semaine, Crédixia réagit aux nouvelles recommandations en faveur de l'emprunt annoncées le mois dernier par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). D'après le courtier, une nouvelle condition pourrait freiner certains emprunteurs.

Comment encourager et faciliter l'emprunt immobilier ? Le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a annoncé le 27 janvier dernier l'obligation pour les banques d'inclure le coût de l'assurance de prêt dans les charges annuelles de crédit pour calculer l'endettement des futurs emprunteurs. D'après Crédixia — courtier en prêt immobilier — cette disposition « *met aujourd'hui des bâtons dans les roues à certains emprunteurs* ».

Un frein pour l'emprunt ?

Le fait d'inclure le coût de l'assurance emprunteur dans les charges annuelles d'emprunt « *augmente automatiquement Taux Annuel Effectif Global (TAEG)* », rappelle Crédixia. Pour rappel, le TAEG est limité au taux d'usure qui est actuellement fixé à 2,67 % pour les prêts immobiliers à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus.

Le taux d'usure désigne le taux maximum auquel un prêt peut être accordé. Cela signifie que si le TAEG dépasse le taux d'usure, alors le prêt immobilier sera refusé. D'après Crédixia, la nouvelle recommandation du HCSF risque donc « *d'écarter certains dossiers et de décourager les emprunteurs* ».

Solliciter l'aide d'un courtier

Pour s'assurer de l'obtention d'un crédit immobilier, Crédixia recommande fortement de souscrire une délégation d'assurance. Cette option permet de réduire considérablement le coût de l'assurance. Les banques proposent en général leur assurance groupe lors de la souscription d'un prêt immobilier.

Crédixia invite les emprunteurs à se renseigner et à comparer les différents contrats qui existent sur le marché. Objectif, « *obtenir le coût le plus juste avec des garanties égales à celles du contrat proposé par la banque* ». Pour faciliter la recherche, l'emprunteur peut solliciter l'aide d'un courtier.